

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°10-2025

Portant, à titre temporaire, interdiction de circulation pour travaux

Le Maire de la commune de Brochon

VU

- le Code de la Route ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

CONSIDÉRANT

La nécessité, pour cause de travaux de voirie de fermer à la circulation la **rue de la Ruotte**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation est interdite **rue de la Ruotte le 28 avril 2025 de 7h à 19h**

ARTICLE 2 : Durant cette période, l'entreprise EUROVIA prendra à sa charge toute la mise en place de l'interdiction de circulation.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Gendarmerie de Gevrey-Chambertin,
- Centre d'Incendie et de Secours de Gevrey-Chambertin,
- Eurovia
- Services techniques

Fait à Brochon, le 14 avril 2025

Le Maire, Dominique DUPONT

